



Bulbul orphée (*Pycnonotus jocosus*)

Les enjeux à La Réunion

À La Réunion, où 30% des habitats d'origine sont encore présents et inclus depuis 2007 dans le cœur du Parc National, les espèces invasives sont devenues la première cause de perte de biodiversité. De par son insularité et l'endémisme élevé de sa flore et de sa faune, l'île de La Réunion est particulièrement sensible aux invasions biologiques.

On compte à La Réunion plus de 2000 espèces végétales introduites dont 133 sont actuellement considérées comme envahissantes, soit plus de 7% (chiffre à comparer aux 892 espèces indigènes de la flore vasculaire connue). Ces invasions ont également un impact fort sur les paysages (homogénéisation).

Pour la faune (hors insectes), La Réunion compte 45 espèces indigènes contre 50 introduites, dont 16 espèces, soit 32% sont connues pour être actuellement envahissantes.

La prise de conscience de l'impact des espèces exotiques envahissantes (ou espèces invasives) à La Réunion, a fait émerger, au début des années 1980, une volonté politique forte de s'attaquer à ce fléau. De nombreuses actions ont été menées ces vingt dernières années, tant dans le domaine de la recherche scientifique que dans les opérations de lutte active sur le terrain par divers organismes.

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes a été identifiée comme étant l'action prioritaire à mettre en œuvre pour assurer l'intégrité du bien, par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco lors du classement du site «Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion» en juillet 2010 à Brasilia; cet aspect sera ré-examiné par le comité en février 2013.

La lutte contre les espèces invasives est donc une priorité pour la sauvegarde des habitats naturels de La Réunion et le maintien de son classement au Patrimoine Mondial.



Espèces	Indigènes	Introduites	Invasives
Flore vasculaire	892	>2000	133
Mammifères terrestres	2	15	9
Oiseaux	18	23	4
Poissons d'eau douce	21	11	4
Reptiles terrestres	3	14	7
Amphibiens	0	2	1

Bilan des espèces indigènes, introduites et envahissantes (ou menaçantes) de la flore vasculaire, des vertébrés terrestres et d'eau douce de La Réunion (d'après: Soubeyran 2008 modifié pour la faune, et extraction Index Flore Mascarin 2010 du CBNM pour la flore vasculaire).

Organismes et experts contribuant à la stratégie de lutte contre les invasives à La Réunion

ARDA (Association Réunionnaise pour le développement de l'Aquaculture)
BNOI (Brigade de la Nature de l'Océan Indien)
CBNM (Conservatoire Botanique National de Mascarin)
Conseil Général de La Réunion
Conseil Régional de La Réunion
Conservatoire du Littoral
DAF (Direction de l'Agriculture et de la Forêt)
DIREN (Direction Régionale de l'Environnement)/ **DEAL**
DSV (Direction des Services Vétérinaires)
UMR PVBMT (Unité Mixte de Recherche, Peuplement Végétaux et Bio-agresseurs en Milieu Tropical, Université de La Réunion - CIRAD)
FD AAPMA (Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques)
FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)

Fédération des chasseurs
GCEIP (Groupement pour la Conservation de l'Environnement et de l'Insertion Professionnelle)
Insectarium
Naturalistes locaux
ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
ONF (Office National des Forêts)
Parc National de La Réunion
SEOR (Société d'Étude Ornithologiques de la Réunion)
SREPEN (Société Réunionnaise pour l'Étude et la protection de l'Environnement)
CRSPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel)
University of Mauritius
Mauritian Wildlife Foundation, Rodrigues

Stratégie de lutte contre les espèces invasives à La Réunion

DIREN © septembre 2010 - Crédit photos : Stéphane Baret - Sarah Caceres & Jean-Noël Jasmin - Chloé Dubset - Triana Madaule - Réalisation : PlanB - Impression : NID.



Qu'est ce qu'une espèce invasive ?

Une « Espèce Invasive » ou « Espèce Exotique Envahissante » (EEE) est une espèce animale ou végétale introduite par l'homme, intentionnellement ou non, sur un territoire où elle n'existait pas avant, entraînant des conséquences négatives sur le plan écologique, économique ou sanitaire.

Ces espèces deviennent dangereuses lorsqu'elles s'attaquent directement aux espèces indigènes ou prennent leur place dans les milieux naturels, tel le Lézard Vert de Madagascar destructeur des populations de Lézard Vert de Manapany originaire de La Réunion.



Lézard vert de Madagascar (*Phelsuma grandis*)

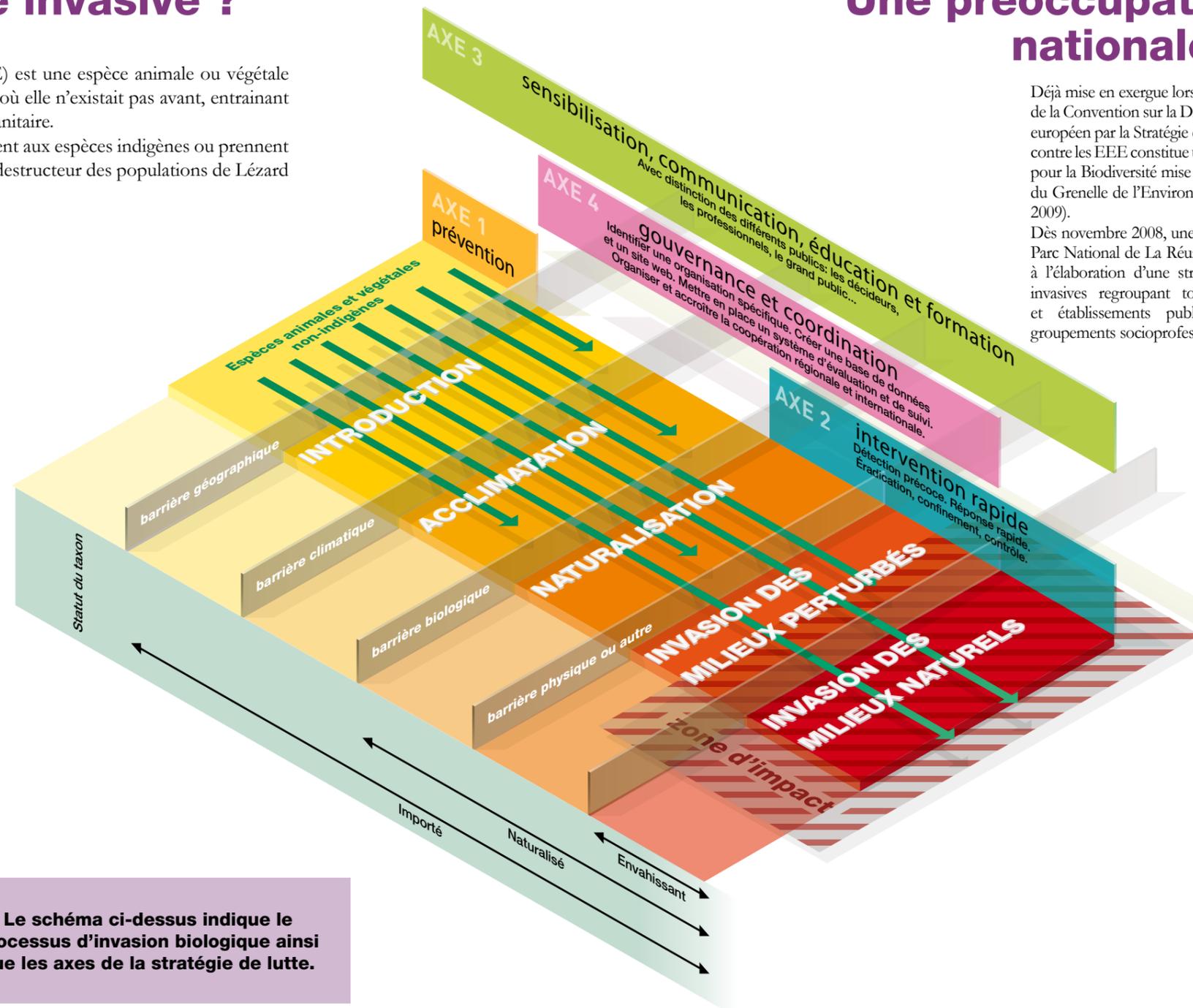
Les processus d'invasion biologique

Parmi les espèces introduites sur le territoire, ayant réussi à franchir les barrières géographiques (entrée dans l'île de La Réunion), certaines vont réussir à s'adapter aux nouvelles conditions climatiques, on parle alors d'**acclimatation**. À ce stade, l'espèce ne peut se retrouver dans le milieu naturel sans l'action de l'homme. Il lui faut pour cela dépasser les barrières biologiques (pollinisation, dissémination) qui lui permettront de se reproduire naturellement (sans l'aide de l'homme), on parle alors de **naturalisation**. L'espèce peut alors se retrouver tout d'abord dans les milieux anthropisés (jardin, parc,...) puis dans les milieux naturels sans que l'homme soit intervenu, mais elle n'est pas encore nécessairement envahissante. Elle le devient lorsqu'elle trouve des conditions favorables à son développement (absence de prédateur, absence de compétiteurs, ou compétiteurs moins efficaces,...) et si elle dispose de caractéristiques biologiques adaptées (taux de reproduction élevés, large régime alimentaire,...) ; après une période d'expansion plus ou moins rapide (cela peut durer plusieurs décennies) l'espèce peut devenir **envahissante**.



Jacinthes et laitues dans la Ravine Maniron

Le schéma ci-dessus indique le processus d'invasion biologique ainsi que les axes de la stratégie de lutte.



Une préoccupation mondiale, nationale et régionale

Déjà mise en exergue lors de la Convention de Berne en 1979, puis lors de la Convention sur la Diversité Biologique en 1993 et reprise au niveau européen par la Stratégie européenne sur la Biodiversité en 1998, la lutte contre les EEE constitue un des axes prioritaires de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité mise en place en 2004, ainsi qu'un engagement fait du Grenelle de l'Environnement (Art. 23 de la Loi Grenelle du 3 août 2009).

Dès novembre 2008, une démarche collégiale pilotée par la DIREN, le Parc National de La Réunion et le Conseil régional, a été lancée visant à l'élaboration d'une stratégie régionale de lutte contre les espèces invasives regroupant tous les partenaires locaux (administrations et établissements publics, collectivités, associations naturalistes, groupements socioprofessionnels,...).



Galabert (*Lantana camara*)

Stratégie de Lutte contre les Espèces Invasives à La Réunion

En juillet 2010, une « Stratégie de Lutte contre les Espèces Invasives à La Réunion » a vu le jour.

Elle se décline en 4 axes :

- Axe 1 :** Prévenir les introductions nuisibles, intentionnelles ou non, de nouvelles espèces invasives ;
- Axe 2 :** Lutter activement contre les espèces exotiques qui s'établissent (détection précoce et éradication rapide) et/ou qui se répandent (éradication, confinement et contrôle) ;
- Axe 3 :** Sensibiliser, communiquer, éduquer et former (faciliter l'échange d'information) sur les espèces invasives à différents niveaux ;
- Axe 4 :** Gouverner et animer la stratégie, avec un pilotage de la DEAL et une mise en œuvre par de nombreux partenaires.